

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO FACEBOOK



ARTICLE 1. ENTITE ORGANISATRICE

Sud de France Développement, L'Acropole, 954, avenue Jean Mermoz, 34000 Montpellier, immatriculé Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 331 496 158, organise en France métropolitaine un concours photo sur Facebook gratuit sans obligation d'achat intitulé « Xtrem Camp Sud de France ».

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours se déroulera à partir du jeudi 26 novembre (0h01) au vendredi 23 janvier 2015 (23h45).

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est réservé aux internautes membres du réseau social Facebook, toute personne physique majeure et toute personne majeure habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En aucun cas, Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Sud de France et non à Facebook. Cette opération n'est en aucun cas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook. A ce titre, tous les participants confirment une décharge complète de Facebook.

La participation au jeu se fait exclusivement par Facebook en se connectant sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/MontagnesSuddeFrance>). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou

courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse email avant la date limite de participation : le 23 janvier 2015, 23h45).

Pour valider sa participation, l'internaute doit :

1-accéder à la page Facebook de Montagnes Sud de France, accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/MontagnesSuddeFrance>

2-cliquer sur le bouton « J'aime » s'il n'est pas encore fan

3-autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours photo

4-publier la photo de son plus beau trick (ou figure en français) en ski. Le nombre de photographies mises en ligne par chaque participant est limité à 1.

Cette photographie sera soumise à modération avant d'être publiée pour vérifier qu'elle rentre bien dans les conditions indiquées dans l'article 4 de ce règlement.

5-Soumettre sa participation aux votes des visiteurs

L'internaute participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours. Les internautes pourront voter pour la meilleure création parmi les photographies présentées dans l'application Facebook pendant toute la durée du jeu (du 26 novembre 2014 au 23 janvier 2015).

A cet effet, chaque internaute souhaitant voter pour des créations se doit d'accepter l'application Facebook contenant et présentant les créations sans avoir besoin de remplir ou de s'inscrire à l'application via un formulaire. L'internaute ne peut pas voter plusieurs fois pour la même création.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date (le 23 novembre 2015, 23h45) sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou par l'envoi de photographie dont les droits ne sont pas gérés par le participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 4.CONDITIONS DE VALIDITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants au concours photo « Xtrem camp Sud de France » sont invités à envoyer une photo d'eux en train de réaliser une figure (ou « trick ») à ski. Sur sa photo, le participant devra être seul en train de réaliser sa figure dans un environnement de montagne.

La société organisatrice se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leur participation dans le cadre de ce concours. Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de <https://www.facebook.com/MontagnesSuddeFrance> pendant toute la durée de l'opération. Par conséquent, le participant garantit Sud de France contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation. Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Sud de France se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Montagnes Sud de France sans préjudice.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Les photographies déposées sur l'application Facebook disponible sur la page <https://www.facebook.com/MontagnesSuddeFrance>, et respectant les conditions de validité définies dans l'article 4 de ce règlement, seront soumises aux votes des internautes durant la durée du concours.

Les 8 participants dont les photographies auront reçues le plus grand nombre de votes à l'issue du concours remporteront la dotation indiquée à l'article 6.

Les photographies sélectionnées pourront alors être reproduites et diffusées par tous moyens, conformément à la cession des droits d'exploitation portant sur les photographies transmises.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Les 8 gagnants du concours photo « Xtrem Camp Sud de France » remporteront un weekend de ski Freeride du 6 au 8 mars 2015. Ce weekend de Freeride se déroulera accompagné du freerideur professionnel [Clément Picard](#), d'un animateur et de 2 représentants de la société organisatrice.

Voici le programme complet du weekend :

Vendredi 6 mars : arrivée vers 18 heures aux Angles

Soirée d'accueil avec les 8 gagnants, Clément Picard, 2 représentants de la société organisatrice et un animateur.

Samedi 7 mars : départ des 8 participants pour une journée de free-ride sur le domaine des Angles.

« pique-niques » sur les pistes ou halte au restaurant d'altitude pour un repas rapide

Soirée Concert de DJ

Dimanche 8 mars : départ des 8 participants pour une journée de free-ride sur le domaine de Font Romeu (transferts en minibus)

« pique-niques » sur les pistes ou halte au restaurant d'altitude pour un repas rapide

15 heures retour en minibus aux Angles.

Fin de l'opération.

Sont compris dans la dotation : les remontées mécaniques, l'hébergement, les repas.

Ne sont pas compris dans la dotation : le matériel de ski freeride (vêtements, ski, chaussures, masques, gants, casque, etc.), le trajet aller/retour pour se rendre de son domicile au domaine des Angles (vendredi 6 mars et dimanche).

Le montant total de cette dotation est maximum de 5000 €.

Les gagnants informés par courrier électronique devront justifier leur identité par retour de courrier électronique en indiquant leur numéro de téléphone portable afin que la société organisatrice puisse les contacter pour les détails logistiques. Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique les informant de leur victoire, la dotation sera perdue et un nouveau gagnant pourra être désigné par le jury.

La dotation ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

En acceptant le présent règlement et en publiant sa photo, chaque participant autorise la société organisatrice à utiliser sa photographie publiée pour les supports de communication. Cette cession de droits est effective pour deux ans à la date de début du jeu concours. Elle est effective en France métropolitaine (Corse comprise).

La validité de la participation au concours est subordonnée à la cession à titre gratuit des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés à la photographie déposée sur l'application Facebook du concours photo.

La validation de la photographie matérialisera leur consentement à la cession de leurs droits patrimoniaux.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet et le réseau social Facebook n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toutes responsabilités quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. « Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnements des réseaux Internet et Facebook, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées seront utilisées aux fins d'exécution du présent concours.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à : Sud de France Développement, L'Acropole, 954, avenue Jean Mermoz, 34000 Montpellier. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 10. DUREE, CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à

l'adresse précisée à l'article 9, ou peut être consulté sur l'application du jeu sur la page <https://www.facebook.com/MontagnesSuddeFrance>. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif en vigueur –base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 9, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Le remboursement des frais de demande par courrier du règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 11 . Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.